

CONCOURS PHOTO

3^{ème} Edition

LES JARDINS PUBLICS ET PRIVES A NIORT



Les sculptures de rocaille du jardin des plantes – Bruno Derbord 2018



Règlement du Concours

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville de Niort organise, en partenariat avec le Centre d'Art Contemporain Photographique de Niort (CACP Villa Pérochon), un concours photo sur les jardins publics et privé à Niort : jardins en terrasse, jardins d'intérieur ...

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroule du 1^{er} avril au 3 juin 2018, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu à l'occasion des Journées du patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et propriétaires de jardins ou de bâtiments identifiables sur la photographie.

Le candidat doit déposer les clichés sur le site web de la Ville de Niort à partir du 1er avril 2018.

Les caractéristiques techniques suivantes sont à respecter, pour une impression sous forme papier :

- formats JPEG ou TIF acceptés,
- résolution comprise entre 300 et 600 ppp,
- dimensions comprises entre 2000 et 6000 pixels,
- noir et blanc ou couleur.



Les photographies qui seront prises à partir d'un smartphone seront publiées sur le site web de la Ville de Niort.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés au maximum, sans quoi la participation au concours ne sera pas validée.

Chaque cliché doit être nommé. Le nommage doit impérativement comprendre le nom et le prénom du participant, le nom du jardin ou de l'objet pris en photo et l'année, sans quoi la candidature ne sera pas traitée.

Exemples de nommage : Ana_BELLE_jardin des plantes_Niort_2018
Léo_POLD_baraque de jardin_Saint-Florent_2018

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de Niort, d'un photographe de la Communauté d'agglomération, de photographes bénévoles de la Villa Pérochon et de photographes indépendants.

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les trois premières photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

ARTICLE 6: PRIX

1er prix : un workshop d'une valeur de 250 € et un bon d'achat chez un photographe d'une valeur de 100 €,

2ème prix : un bon d'achat chez un photographe d'une valeur de 100 €,

3ème prix : un ouvrage sur les jardins.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.



Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES OEUVRES

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les exposer, dans le cadre d'une exposition de photographies, à l'occasion des prochaines Journées du patrimoine et sur le site web de la Ville de Niort.

ARTICLE 9 : PRIX DU PUBLIC

Les habitants de la Ville de Niort seront invités à récompenser un quatrième lauréat qui sera gratifié d'un Prix du public.

Un vote sera organisé sur le site web de la Ville de Niort.

Le Prix du public sera doté d'une récompense.

Le nom du lauréat sera publié dans le magazine Vivre à Niort.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Niort se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.